



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Réf : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par le GAEC BLONDEEL en  
vue d'obtenir l'enregistrement de son projet  
d'agrandissement de 1184 animaux-équivalents porcs  
pour son installation située sur le territoire de la  
commune de CROCHTE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 16 décembre 2021, par le GAEC BLONDEEL, dont le siège social est sis 5 Paradis Straete 59380 CROCHTE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'extension d'élevage porcin pour son exploitation située à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 24 janvier 2022 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

## Article 1 – Objet

La demande présentée par le GAEC BLONDEEL dont le siège social est sis 5 Paradis Straete 59380 CROCHTE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'agrandissement de 1184 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située à la même adresse comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n° 2102-1 : porcs installations détenant plus de 450 animaux-équivalents.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre de la rubrique :

- n° 1.1.1.0 : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **CROCHTE (mairie d'installation et d'épandage) du 20 juin au 21 juillet 2022 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

**- 14h30 à 17h00 : lundi, mardi, mercredi et jeudi**

(respect des règles sanitaires en vigueur)

L'épandage se fera sur les communes de BISSEZEELE, BOLLEZEELE, CROCHTE, DRINCHAM, ESQUELBECQ, MILLAM, REXPOEDE, PITGAM, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et ZEGERSCAPPEL.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de CROCHTE, gestionnaire du lieu de permanence.

## Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **20 juin au 21 juillet 2022** inclus à la mairie de CROCHTE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>).

## Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de CROCHTE (commune d'installation, de rayon et d'épandage), BISSEZEELE, PITGAM et ZEGERSCAPPEL (communes de rayon et d'épandage dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) et de BOLLEZEELE, DRINCHAM, ESQUELBECQ, MILLAM, REXPOEDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CROCHTE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex. » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant dans le sujet : dossier GAEC BLONDEEL à CROCHTE.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et **clos le 21 juillet 2022 à 17H00** en mairie de CROCHTE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, **sous couvert du sous-préfet de DUNKERQUE. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de M. Christophe BLONDEEL, gérant de l'exploitation - Téléphone : 06.20.63.63.84 - [gaec.blondeel@outlook.fr](mailto:gaec.blondeel@outlook.fr).

#### Article 7 – Notifications

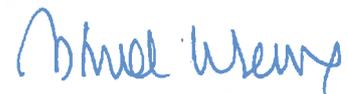
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de CROCHTE (commune d'installation, de rayon et d'épandage), BISSEZEELE, PITGAM et ZEGERSCAPPEL (communes de rayon et d'épandage) et de BOLLEZEELE, DRINCHAM, ESQUELBECQ, MILLAM, REXPOEDE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (communes d'épandage) ;

- à la directrice départementale de la protection des populations du Nord chargée du service des inspections des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au président de la communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF).

Fait à Lille, le **13 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX